

BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Volume 21

Québec, mars 1992

Numéro 1

La participation du Québec aux associations
de parlementaires américains

3

Brèves

Maurice Champagne

6



L'élection d'un député patriote en 1832

France Garlarneau

Chronique sur la procédure parlementaire
canadienne

M.A. Buttazoni

Livre et politique au Bas-Canada, 1791-1849/
Gilles Gallichan

Jean-Guy Pelletier

Le Service de la recherche: vingt ans d'appui
aux parlementaires

Maurice Champagne

15

D'un mot à l'autre:
Amendement et modification

Gaston Bernier

19





Le 17 décembre 1991, durant la soirée, au Château Frontenac, il y a eu l'ouverture officielle de l'Année du Bicentenaire par le Président de l'Assemblée nationale (Coll. MCQ, photo Daniel Lessard).

BULLETIN

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Secrétaire:

Maurice Champagne (418-643-4567)

Comité de rédaction :

Maurice Champagne

Gaston Bernier

Suzanne Langevin

Maurice Pellerin

Conseiller:

Gaston Deschênes

Abonnement et composition:

Ginette V. Bernier (418-643-4567)

Mise en page:

Compo Alphatek Inc.

Impression :

Division de l'imprimerie de l'Assemblée nationale

Messagerie :

Service de distribution des documents parlementaires

Adresse:

Édifice Pamphile-Le May

Québec, G1A 1A5

Les idées exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur.

Dépôt légal — 1^{er} trimestre 1992

Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 0701-6808

Illustration de la couverture:

La table d'honneur au restaurant Le Parlementaire, lors de la dernière conférence thématique du programme du Bicentenaire, le 5 décembre 1991 (Coll. MCQ, photo Daniel Lessard).

LA PARTICIPATION DU QUÉBEC AUX ASSOCIATIONS DE PARLEMENTAIRES AMÉRICAINS

Direction des relations
parlementaires et du protocole

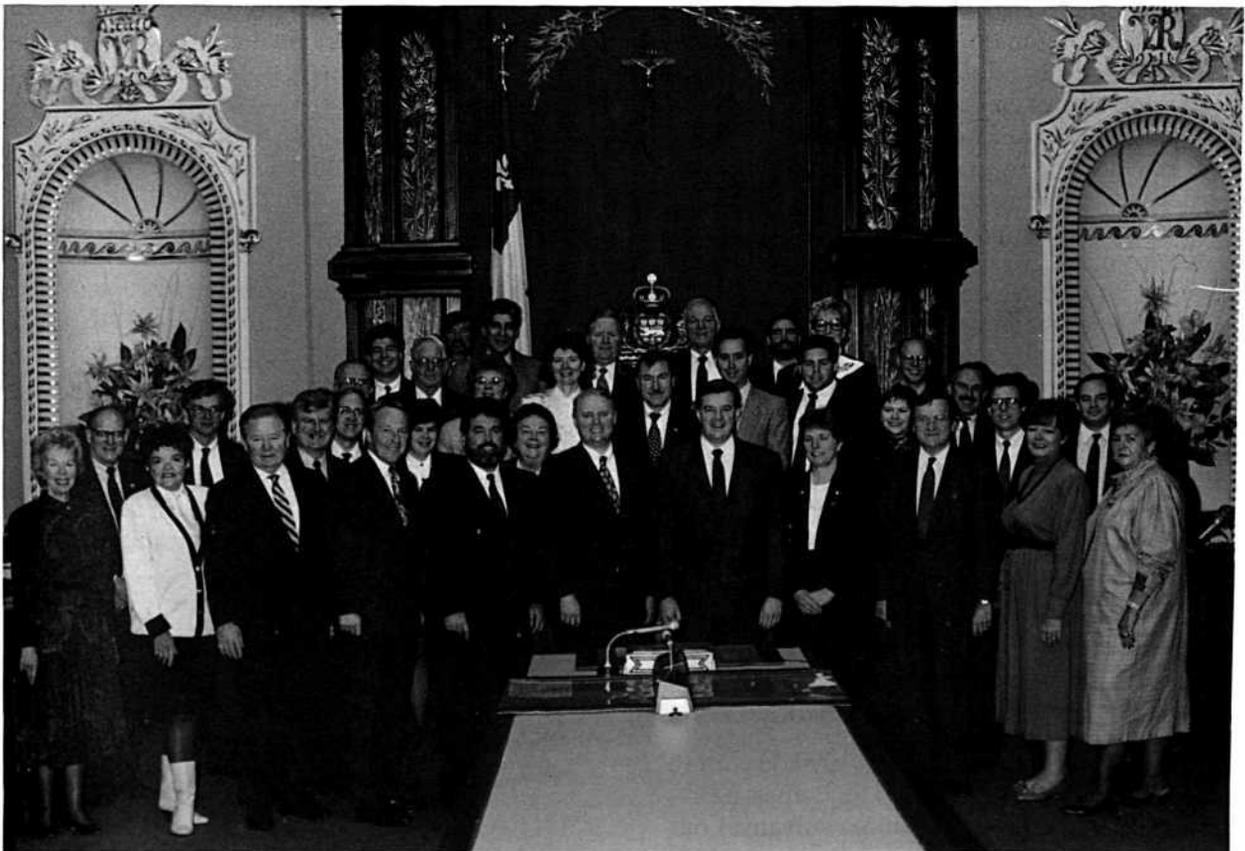
Pour faire suite à un premier article portant sur les relations interparlementaires de l'Assemblée nationale du Québec paru dans le *Bulletin* de décembre 1991, nous présentons ici la participation du Québec aux deux associations de parlementaires américains. La relation qui s'est développée avec les parlementaires américains est particulière et son évolution a connu un essor majeur au cours des dernières années.

Cet article a pour but de décrire la participation du Québec au *Council of State Governments* (CSG) et de décrire brièvement notre participation à une deuxième grande association

de parlementaires américains, la *National Conference of State Legislatures* (NCSL).

Fondé en 1933, le CSG est une association de parlementaires qui regroupe des représentants et des sénateurs des cinquante États américains. Créé à l'origine dans le but de renforcer le poids des assemblées des États ainsi que leur rôle dans le système fédéral, le CSG a pour mission de fournir aux États membres :

- une occasion d'étudier certains problèmes de société;
- un outil permettant de promouvoir la coopération régionale ;



Le comité de direction de l'*Eastern Regional Conference*, à Québec, en novembre 1991 (Coll. MCQ, photo Bernard Vallée).

- un moyen de faciliter les relations entre les États et le gouvernement fédéral américain.

De façon générale, les conférences annuelles du CSG réunissent près d'un millier de participants. Les sujets qui y sont traités de même que les propositions qui y sont faites ont suscité l'intérêt de l'Assemblée nationale du Québec qui, depuis 1977, a jugé opportun d'y déléguer certains de ses députés.

Afin de maximiser la dynamique de l'association, le CSG est subdivisé en quatre régions : Eastern, Mid-Western, Southern et Western. Ainsi, l'*Eastern Regional Conference* (ERC) réunit des parlementaires du Québec, de dix États du nord-est des États-Unis (Connecticut, Delaware, Maine, Massachusetts, New Hampshire, New Jersey, New York, Pennsylvanie, Rhode Island, Vermont), des îles Vierges américaines et, depuis peu, du Commonwealth de Porto Rico.

Le Québec est membre international associé de l'ERC

Pendant plusieurs années, les députés de l'ANQ ont participé aux réunions annuelles de l'*Eastern Regional Conference* (ERC) à titre d'observateurs ou d'invités. En mars 1990, à la suite de pourparlers avec le CSG/ERC, l'Assemblée nationale du Québec enregistrait officiellement son adhésion à cette association de parlementaires en devenant «membre international associé» de l'ERC. L'Assemblée nationale est, pour le moment, la seule assemblée législative canadienne à avoir acquis un tel statut.

En vertu des dispositions de l'entente intervenue avec le CSG/ERC, l'ANQ occupe un siège au comité de direction du CSG/ERC. L'Assemblée nationale a d'ailleurs accueilli ce comité de direction en novembre dernier. Par ailleurs, deux représentants de l'ANQ peuvent collaborer aux activités de chacun des trois groupes de travail dont nous parlerons un peu plus loin et des cinq commissions qui oeuvrent dans les secteurs de l'environnement, de l'énergie, de la santé et des services sociaux, de la fiscalité, du commerce extérieur. Ces délégués peuvent y faire des présentations, proposer des résolutions et déposer des documents.

Les groupes de travail de l'ERC

Lors de sa réunion de mars 1990, le comité de direction de l'ERC a choisi les thèmes à examiner au cours des deux années suivantes par les trois groupes de travail, en l'occurrence le commerce extérieur, l'effet de serre et le sida. Jugés prioritaires, ces mandats sont exécutés en

regard d'objectifs précis fixés par le comité de direction.

Le groupe de travail sur le commerce extérieur a pour tâche de dégager un consensus parmi ses membres sur une stratégie régionale de promotion des exportations. Le groupe doit, entre autres, privilégier les moyens qui suivent :

- faire l'inventaire des activités courantes de promotion des exportations ;
- réaliser un portrait comparatif de la région du nord-est eu égard aux exportations ;
- produire un rapport préliminaire qui déterminera les secteurs possibles de coopération entre les États de la région ;
- produire un rapport final qui établira pour l'ensemble de la région la stratégie régionale de coopération en matière de promotion des exportations.

Le groupe de travail sur l'effet de serre a pour mandat d'étudier ce phénomène environnemental qui préoccupe grandement les collègues parlementaires américains de la région du nord-est. Son rôle consiste particulièrement :

- à dépister les causes de l'effet de serre en colligeant les plus récentes données sur le sujet et à évaluer dans quelle mesure les États du nord-est contribuent au phénomène ;
- à identifier les stratégies existantes ou à élaborer des stratégies pour chacun des États afin de réduire les émissions de gaz qui causent l'effet de serre, notamment le bioxyde de carbone ;
- à élaborer un document exposant une position commune sur les stratégies susceptibles d'être adoptées au niveau régional et à tenir des audiences publiques portant sur les recommandations de ce document ;
- à faire adopter par chacune des assemblées législatives un programme législatif ayant pour but de contrer l'effet de serre.

Enfin, le troisième groupe de travail a été mandaté pour débattre de la question du sida. L'approche retenue par ce groupe s'apparente à celle des deux autres groupes, c'est-à-dire :

- colliger toutes les informations sur le sujet ;
- proposer une stratégie régionale de lutte contre le sida ;
- tenir des audiences publiques ;
- faire adopter par chacune des assemblées un programme législatif en conséquence.

Le Québec est observateur à la NCSL

La *National Conference of State Legislatures* (NCSL) est une association qui rassemble des parlementaires américains en provenance des cinquante États. Elle a pour but principal de procurer aux parlementaires le soutien technique



Le Symposium des Assemblées législatives des provinces canadiennes et des États américains tenu à Québec en juin 1991 (Coll. MCQ, photo Marc Lajoie).

nécessaire à l'élaboration de politiques adaptées aux besoins locaux. De plus, elle alimente les législateurs en documentation sur des sujets et des problèmes sociaux divers tels le sida, la fiscalité, l'aide sociale, et s'engage dans la promotion des intérêts des États auprès du Congrès et des services publics fédéraux.

Il importe également de souligner que la NCSL met à la disposition de ses membres une banque de données informatisées sur l'activité politique et législative des cinquante États et organise des ateliers portant sur des thèmes variés tels que les relations avec la presse, la recherche juridique, l'analyse et la rédaction de lois, pour n'en énumérer que quelques-uns.

Bien que les activités de la NCSL intéresse l'Assemblée nationale du Québec, la participation à cette organisation se résume essentiellement, depuis plusieurs années déjà, à une présence aux rencontres annuelles avec statut d'observateur. Toutefois, au printemps de 1991, à la suite de pourparlers avec la NCSL, l'Assemblée nationale a accueilli pour la première fois une activité internationale organisée annuellement pour la NCSL : le Symposium des Assem-

blées législatives des provinces canadiennes et des États américains, connu sous le vocable *Canada-U.S. Legislative Project*. Ayant comme objectif l'approfondissement de sujets d'intérêt commun aux provinces canadiennes et aux États américains, tels que le libre échange, ce symposium est tenu alternativement au Canada et aux États-Unis.

Conclusion

Par son programme de relations interparlementaires, l'Assemblée nationale poursuit des objectifs spécifiques, qui sont de faire bénéficier notre institution de l'expérience des systèmes parlementaires étrangers, de faire connaître à d'autres les réalisations originales propres au parlementarisme québécois, et d'ajouter à la formation des parlementaires québécois en leur permettant de découvrir des institutions législatives étrangères et de discuter de sujets d'intérêt commun. On ne saurait donc nier que la participation des députés québécois aux activités du CSG/ERC et de la NCSL est un moyen privilégié de parvenir à cette finalité. a

- Le 19 novembre 1991, le député libéral de la circonscription d'Arthabaska de 1970 à 1976, M. Jean-Gilles Massé, est décédé à l'âge de 58 ans. Il avait été ministre des Richesses naturelles dans le gouvernement de M. Bourassa entre 1970 et 1975. À la suite de sa retraite de la vie politique, il avait occupé jusqu'en 1983 le poste de commissaire à la Commission des accidents du travail, devenue depuis la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Le 13 janvier 1992, un autre ancien député, M. Jacques Bernier, est décédé. Il avait 63 ans. M. Bernier avait été élu député libéral dans la circonscription de Matane à l'élection partielle du 5 octobre 1964. Il ne s'était pas représenté en 1966. Par la suite, il a travaillé entre autres au ministère de l'Environnement de 1976 à 1990, année de sa retraite.

- Concernant les activités du Bicentenaire des institutions parlementaires québécoises, au cours des premiers mois de 1992, il y a le lancement d'un dépliant sur le Bicentenaire, en onze langues, destiné aux communautés culturelles et aux représentants du Québec et du Canada à l'étranger ; le lancement de *Faites votre histoire en théâtre!*, un recueil de huit dramatiques pouvant donner une meilleure connaissance de l'histoire du Québec chez les élèves de 4^e secondaire ; également le lancement du circuit touristique *Grandes demeures*, qui présente des propriétés ayant été habitées par des grandes personnalités de l'histoire parlementaire.

Enfin, l'Assemblée s'est associée à la Fondation de l'Opéra de Québec pour la présentation d'un récital. Ce dernier a eu lieu en la Salle du Conseil législatif en présence des députés et d'autres invités.

- Le 10 mars 1992, M. Pierre Bélanger, le nouveau député péquiste d'Anjou qui a été élu à l'élection partielle du 20 janvier, a fait son entrée à l'Assemblée nationale. À cette date, la représentation s'établissait ainsi: Parti libéral, 90 députés; Parti québécois, 31 ; Parti égalité, 3; Indépendant, 1.
- L'Association québécoise pour l'étude de l'imprimé (A.Q.É.I.) tient sa prochaine journée de conférences à l'Édifice Marie-Claire-Daveluy



M. Pierre Bélanger, le nouveau député d'Anjou (Coll. MCQ).

de la Bibliothèque nationale du Québec, vendredi le 10 avril. Deux des conférences prévues touchent l'histoire politique et parlementaire du Québec. M. Gilles Gallichan, du Service de référence de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, donnera une communication intitulée « Honoré Mercier, la presse politique et les imprimés ». Une autre conférence sera donnée par M. Guy Bélanger, historien de la Société historique Alphonse-Desjardins. M. Bélanger parlera de l'incident survenu entre Alphonse Desjardins et Honoré Mercier à propos de l'édition du *Journal des débats parlementaires* en 1889. L'Édifice Daveluy est situé au 125 rue Sherbrooke ouest à Montréal (coin Saint-Urbain). Les conférences débiteront à 10 heures, le 10 avril. L'entrée est libre.

L'ÉLECTION D'UN DÉPUTÉ PATRIOTE EN 1832

France Galarneau

Historienne

La circonscription de Montréal-Ouest connaît au printemps de 1832 une élection partielle d'une rare violence. L'affrontement, à forte saveur ethnique, qui oppose Canadiens et Britanniques, se situe dans le prolongement logique des luttes qui mettent aux prises la Chambre d'Assemblée, en grande majorité canadienne, et les Conseils législatif et exécutif, dont les membres, presque essentiellement britanniques, sont nommés par le gouverneur. Il conduit aux incidents sanglants du 21 mai, jour où trois Canadiens tombent sous les balles des soldats britanniques que les magistrats ont appelés sur les lieux de l'élection. Le «massacre du 21 mai», comme le journal *la Minerve* a baptisé l'événement par la suite, se produit au cours d'un suffrage où violences, intimidations et illégalités sont choses quotidiennes.

Représentée à la Chambre d'Assemblée par deux députés élus lors des élections générales de 1830, Louis-Joseph Papineau et John Fisher, la circonscription de Montréal-Ouest doit chercher un remplaçant à ce dernier. Le 26 mars 1832, Fisher a en effet annoncé sa démission pour raison de santé. Aussitôt cette décision connue, les citoyens ont organisé des assemblées en vue de trouver des candidats à l'élection partielle fixée au 25 avril.

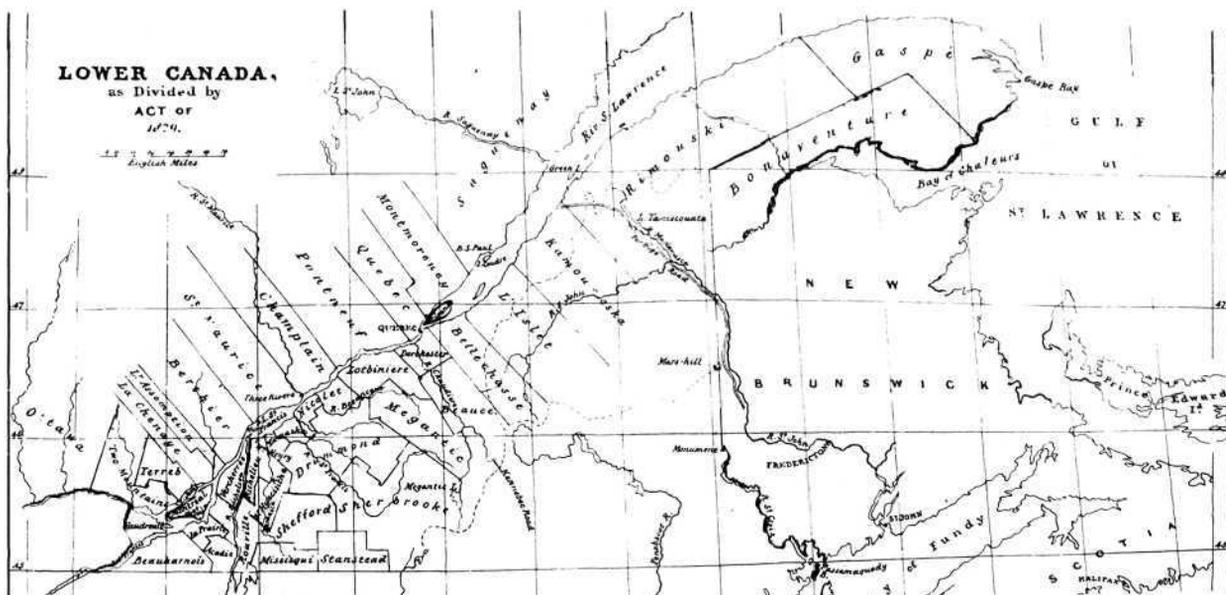
Stanley Bagg, Américain qui vit au Canada depuis son enfance, et Daniel Tracey, médecin irlandais arrivé à Montréal en 1825 et propriétaire de *l'Irish Vindicator and Canada General Advertiser*, se retrouvent sur les rangs. Le premier bénéficie de l'appui des Américains de Montréal, des Canadiens et Britanniques du Parti bureaucrate et de quelques Canadiens d'origine française, « amis de l'ordre » ou membres de la bourgeoisie marchande. Le second, qui défend la cause du Parti patriote, jouit de l'estime du peuple et des membres des professions libérales, en grand nombre à la Chambre. Les deux programmes présentés aux électeurs laissent entrevoir, de par leur contenu même, tout le caractère aigu de la contestation entre le parti canadien et la coalition anti-canadienne,



« Craig emprisonnait les Canadiens, Aylmer les tue ! » lance Louis-Joseph Papineau à l'adresse du gouverneur, qu'il tient responsable de la mort de trois Canadiens lors de l'élection partielle du printemps de 1832 (Gravure de Henri Julien, dans A.D. DeCelles, *Scènes de mœurs électorales*, 1919).

entre l'élément francophone de Montréal et l'élément anglophone. Les réformes politiques proposées par Tracey, notamment le contrôle des deniers publics, font craindre le pire aux amis du pouvoir qui, pour leur part, se contentent de promettre des améliorations locales, en particulier dans le secteur agricole.

Le lundi 25 avril 1832, le directeur du scrutin, Hippolyte Saint-Georges Dupré, ouvre officiellement la période du scrutin. Selon les dispositions de la loi, l'élection doit se poursuivre six jours par semaine, jusqu'à ce qu'une heure se soit écoulée sans qu'aucun vote ait été enregistré. Les électeurs, tant hommes que femmes, doivent être sujets britanniques, âgés d'au moins vingt et un ans et répondre à certaines conditions matérielles. La loi exige qu'ils fassent part de leur choix oralement et publiquement.



Dans un tel contexte, les actes d'intimidation deviennent inévitables. Ainsi, une soixantaine de personnes, en raison de menaces lancées contre elles, ont à se présenter deux fois au bureau de vote avant de pouvoir exprimer leur suffrage. D'autres, qui n'appuient pas le même candidat que leur patron, risquent la mise à pied et le chômage. La présence de «bullies», ces fiers-à-bras engagés par les partisans d'un parti afin de bloquer l'accès au bureau de vote des partisans adverses, provoque de nombreuses bagarres, qui se poursuivent même la nuit. Pour maintenir la paix, 335 connétables spéciaux sont assermentés ; parmi eux, 40 favorisent Tracey et 213 Bagg. Leur présence quotidienne au bureau de vote constitue, selon le Parti patriote, des entraves à la liberté des électeurs et des facteurs de poids dans la montée de la violence.

Le 21 mai revêt une importance particulière. Le début de ce vingt-deuxième jour d'élection se déroule tranquillement. Vers quatorze heures cependant, des altercations surviennent entre quelques partisans, querelles tout à fait banales en période d'élection. Bientôt, toutefois, la mêlée devenant générale sur la place d'Armes, un émissaire du parti de Bagg se rend auprès des militaires du *15th Foot*, stationnés tout près, et leur demande assistance. À leur arrivée sur les lieux de la prétendue émeute, bien que tout soit déjà rentré dans l'ordre, les soldats restent sur place. Peu après la fermeture du bureau de vote, tandis que Tracey se dirige vers sa maison avec des amis, heureux de l'avance de trois voix dont il jouit, le groupe est attaqué par des partisans de Bagg, auxquels se sont joints des soldats. Des magistrats qui désirent la victoire de Bagg profitent de ces faits et demandent au

commandant des troupes de faire cesser « l'émeute ». Après la lecture de l'acte d'émeute par un de ces notables, le lieutenant-colonel Alexander Fisher Macintosh donne l'ordre de faire feu sur la foule : trois Canadiens sont tués. Le lendemain, 22 mai, Daniel Tracey est déclaré élu après avoir reçu un nouveau vote. Le résultat officiel de l'élection est donc 691 voix pour Tracey et 687 pour Bagg.

Il s'agit pour Tracey d'un succès autant personnel que politique, puisqu'il est récemment sorti de prison où le Conseil législatif l'a envoyé sous une inculpation de diffamation. Un article paru dans le *Vindicator*, le 3 janvier précédent, dans lequel Tracey réclamait l'abolition de ce Conseil, est à l'origine de cet emprisonnement.

À l'été de 1832, une épidémie de choléra frappe le Bas-Canada et Montréal en particulier. Daniel Tracey contracte la maladie en soignant des patients. Il meurt le 18 juillet, sans avoir pu prendre son siège à la Chambre d'Assemblée. En janvier 1833, le colonel Macintosh, convoqué à un dîner par le roi d'Angleterre, est décoré d'une croix d'honneur, celle de la troisième classe de l'ordre royal guelfique de Hanovre.

En conclusion, l'élection partielle d'avril-mai 1832 a notamment eu comme conséquence une aggravation des conflits dans le Bas-Canada. L'indignation ressentie par les Canadiens et, pour les Britanniques, la confirmation du fait que leurs gestes seraient toujours approuvés par Londres ont amené les deux groupes à s'enfoncer davantage dans leurs sentiments d'animosité et d'intolérance l'un vis-à-vis de l'autre, situation conflictuelle qui s'envenimera jusqu'aux événements de 1837.

CHRONIQUE SUR LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE CANADIENNE

M. A. Buttazzoni

Direction de la recherche
et de la référence

Chambre des communes

(réponses aux questions inscrites au Feuilleton)

Le 18 septembre 1991, M. Peter Milliken (Kingston et les Îles) a invoqué le Règlement au sujet des réponses reproduites aux *Débats* de la séance précédente. En déposant des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement avait dans chaque cas précisé le temps de préparation et le coût approximatif. M. Milliken soupçonnait le secrétaire parlementaire de vouloir insinuer que les parlementaires, surtout les députés de l'Opposition, gaspillaient l'argent des contribuables en demandant de tels renseignements. Il a rappelé que le Règlement n'admettait pas de questions et de réponses teintées d'esprit de parti et encombrées de détails superflus.

D'après le leader parlementaire, M. Harvie Andre, les renseignements additionnels constituaient tout simplement des détails sur l'utilisation des deniers publics. Mais d'autres n'y voyaient qu'une décision arbitraire du gouvernement, laquelle pourrait aussi justifier la formulation des questions de manière à inclure une indication du temps passé à obtenir une réponse.

Le 2 octobre 1991, le Président a statué que, selon les dispositions de l'article 39 du Règlement, les précisions sur le coût de préparation des réponses n'avaient pas de rapport avec les renseignements demandés. Il a donc prié le leader du gouvernement et son secrétaire parlementaire de s'assurer que les réponses données n'énoncent pas de faits « autres que ceux qui sont indispensables pour expliquer la réponse ». Il faut que le processus demeure un échange de renseignements plutôt qu'une occasion de débat.

(les cinq ans du Président élu)

Le 1^{er} octobre 1991, la Chambre des communes a tenu à souligner le cinquième anniversaire de l'élection du Président John A.

Fraser. Cette élection, survenue à la suite d'une des réformes parlementaires proposées par le Comité McGrath (1985), avait nécessité 13 tours de scrutin. M. Fraser, député à la Chambre depuis 19 ans et ancien ministre conservateur, est le 32^e président depuis la Confédération.

(impartialité du Président)

De par sa fonction, le Président est tenu à une impartialité absolue et à une abstention de toute forme d'activité politique partisane. Toutefois, en novembre dernier, il a prononcé un discours devant le Canadian Club de Vancouver dans lequel il semble avoir pris part au débat constitutionnel en disant :

[...] the British in their wisdom guaranteed to the French their language, their religion [...] the civil law and the education of their children. I am not going to get into all of the semantical discussions about what distinct society means, but that was the beginning of it.

Ailleurs dans ce discours, il a souligné l'importance de l'enseignement de l'histoire, sans quoi il est impossible de faire appel à l'expérience du passé.

(convocation d'un député à la barre pour s'être emparé de la masse)

Le 31 octobre 1991, le Président John Fraser a demandé à M. Ian Waddell, député néo-démocrate de Port Moody-Coquitlam, de comparaître à la barre de la Chambre.

Plus tôt dans la journée, le député avait fait amende honorable pour avoir tenté d'empêcher le sergent d'armes d'emporter la masse après l'ajournement de la séance de la veille. Une motion de ses pairs exigeait néanmoins qu'il soit appelé à la barre et admonesté par le Président. Ce qui avait provoqué cet incident unique dans l'histoire du Parlement était la tenue d'un vote plus tôt que prévu sur une motion à laquelle tenait le député. La sonnerie d'appel qui devait durer 15 minutes n'a, en fait, duré que 5 minutes. Ainsi, M. Waddell n'a pu se rendre en Chambre à temps pour voter en faveur de la motion

visant à modifier la façon de percevoir l'impôt sur le revenu en un seul acompte annuel plutôt qu'en quatre acomptes trimestriels (cette mesure concernait un grand nombre de ses commettants âgés et à revenu fixe). Son rappel au Règlement ayant été jugé irrecevable, le député s'est alors dirigé vers la masse dans le but de retarder l'ajournement. S'il avait tenu ce symbole de l'autorité de la Chambre plus fermement et plus longtemps, il aurait pu à lui seul retenir le Président au fauteuil.

Manitoba

(débats d'urgence)

Le 5 décembre 1991, au lendemain de l'ouverture de la troisième session de la 35^e législature, avant que ne soit engagé le débat sur la motion portant sur l'adresse en réponse au discours du trône, Mme Barrett (Wellington) a proposé la discussion immédiate d'une question urgente d'intérêt public, à savoir le problème de la violence au foyer. Puisqu'il y avait d'autres occasions de soulever le sujet, le Président Denis C. Rocan a statué que la demande n'était pas conforme aux critères énoncés dans les règles et pratiques, notamment l'article 27 du Règlement de l'Assemblée législative du Manitoba et les commentaires 389 et 390 de Beauchesne. Ayant constaté toutefois le désir des députés de débattre la question, le Président a pris en considération les décisions précédentes rendues à l'Assemblée du Manitoba ainsi que le commentaire 387 de Beauchesne selon lequel «[...] le président peut tenir compte du désir qu'a l'ensemble des députés de tenir un débat». La question « Le débat doit-il avoir lieu ? », mise aux

voix en vertu de l'article 27(3), a été acceptée et le débat d'urgence a eu lieu.

Il est intéressant de noter que l'inverse s'est produit à l'Assemblée législative du Saskatchewan le 3 décembre 1991. Bien que le Président ait déclaré recevable une motion de débat « prioritaire » sur la crise agricole, les députés ont refusé d'y acquiescer par un vote par appel nominal en vertu de l'article 17(8) de leur Règlement.

Ontario

(autorisation préalable du Président requise par la police)

Le 15 octobre 1991, M. Elston, chef de l'Opposition libérale, a soulevé une question de privilège à l'égard d'une visite de la sûreté provinciale à son bureau dans l'enceinte de l'Assemblée législative. Il a prétendu que cette visite l'avait empêché d'accomplir ses fonctions de parlementaire et avait enfreint ses droits en tant que minoritaire en Chambre. C'était la première fois que la présidence à Queen's Park tranchait une telle question.

En vertu de l'article 45(1) de la *Loi sur l'Assemblée législative*, «entraver, menacer, tenter de violenter ou d'intimider un député » peut constituer une violation de privilège ou un outrage. Cependant, selon le Président, l'interrogation du chef de l'Opposition s'est déroulée dans le cadre d'une enquête générale visant à prévenir les fuites de documents confidentiels et ne pouvait aucunement être considérée comme un acte abusif. Dans l'éventualité où la police pénétrerait de nouveau dans l'enceinte de l'Assemblée, il a cru bon d'établir une procédure

VIENT DE PARAÎTRE

Dans la collection «Bibliographie et documentation»:

no 40: *Profil socio-politique des amérindiens du Québec*, suivi des *Statistiques électorales amérindiennes...*, par Pierre Drouilly, Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale, 1991, 348 p. (12,00\$).

Étude descriptive et analytique des caractéristiques socio-économiques des collectivités amérindiennes québécoises ainsi que de leur comportement électoral lors des scrutins provinciaux et fédéraux depuis leur obtention du droit de vote.

En vente au Service de distribution des documents parlementaires

Assemblée nationale
5, Centre commercial Place-Québec
Bureau 195
QUÉBEC (Québec)
G1R 5P3

à suivre en se basant sur *Le privilège parlementaire au Canada* de Maingot où, à la page 177, on peut lire:

Il est bien établi que des forces policières de l'extérieur, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, ne pénètrent pas dans les lieux où siège le Parlement sans avoir obtenu au préalable la permission de M. l'Orateur. [...] Il faut aussi que le sergent d'armes ou un membre du service de protection accompagne les agents de police [...]

Le Règlement de la Chambre des représentants de l'Australie a également été cité pour appuyer davantage cette procédure.

(retrait d'un projet de loi unilingue)

Le 5 novembre 1991, M. Eves (Parry Sound) a présenté le projet de loi 159, «An Act respecting the Amalgamation of Municipalities in the Districts of Nipissing and Parry Sound», rédigé uniquement en anglais. Le Président David Warner a alors déclaré que ce vice de forme enfreignait et l'article 3(2) de la Loi de 1986 sur les services en français et l'article 37(d) du Règlement. Le projet de loi a donc été retiré du *Feuilleton* pour être présenté de nouveau, en français et en anglais, le 26 novembre 1991.

Il faut noter que depuis novembre dernier les lois ontariennes à caractère public et général sont publiées dans les deux langues.

Saskatchewan

(Cabinet réduit, Président élu sans opposition)

Le 2 décembre 1991 a eu lieu l'ouverture de la première session de la 22^e législature de l'Assemblée provinciale. Aux élections générales du 21 octobre 1991, le Nouveau Parti démocratique s'est vu attribuer 55 des 66 sièges à l'Assemblée, les Conservateurs, dix et les Libéraux, un seul. Le gouvernement néo-démocrate que dirige M. Roy Romanow ne comprend que 11 ministres, dont quatre sont des femmes. Le nouveau Président est M. Herman Rolfes (Saskatoon Nutana), le seul à se porter candidat, et ce, malgré de récentes modifications instituant l'élection à ce poste.

(privilège de l'Assemblée et indépendance du Vérificateur)

Le 5 décembre 1991, M. Rick Swenson (Thunder Creek) a soulevé une violation du privilège de l'Assemblée législative, de ses membres et du Comité des comptes publics par l'institution de la *Financial Management Review Commission*. Celle-ci était habilitée à engager

le Vérificateur de la province à titre de conseiller spécial. Selon M. Swenson, l'Assemblée détenait le droit exclusif d'examiner l'imputabilité de l'Exécutif. Le Président a déclaré cependant que, en démocratie, l'électorat, les médias et les divers groupes d'intérêt exercent aussi un contrôle sur le pouvoir exécutif. D'ailleurs, ce dernier doit lui-même assurer des mécanismes d'imputabilité. L'Assemblée est donc loin de détenir exclusivement un droit de regard sur le gouvernement.

La question de privilège du député de Thunder Creek comportait un deuxième volet, à savoir l'indépendance du Vérificateur. Nommé par décret pour conseiller une commission établie par l'Exécutif, ce fonctionnaire devait en même temps servir l'Assemblée et son Comité des comptes publics. Le Président a rappelé que ce double rôle était conforme aux articles 16(4) et 16(5) de *The Provincial Auditor Act*, dispositions que l'Assemblée avait elle-même autorisées. Il incombait alors aux législateurs et non pas à la présidence de modifier la loi afin d'éviter toute allégation de conflit d'intérêts dans les attributions du Vérificateur de la province.

(déclaration d'un intérêt pécuniaire)

Le 21 décembre 1991, au cours de l'étude en commission plénière du projet de loi 18 relatif à l'octroi des contrats de la Couronne, M. Pat Lorje (Saskatoon Wildwood) a soulevé une question de règlement après avoir constaté que Mme Lynda Haverstock (Saskatoon Greystone) participait au débat bien qu'elle eût déclaré un intérêt pécuniaire direct dans le sujet à l'étude. Le Président a statué que l'article 37 du Règlement empêchait un député de voter sur une question dans laquelle il avait un intérêt financier. Cependant, l'Assemblée n'avait jusqu'alors formulé aucune pratique à l'égard de la participation du député au débat. À l'appui de sa décision, le Président a cité Erskine May (21^e édition, 1989, p. 359) où il est écrit:

Although a Member with a pecuniary interest may be disqualified from voting, he is not restrained by any existing rule of the House from proposing a motion or amendment.

Il a aussi invoqué la *House of Representatives Practice* d'Australie (2^e édition, 1989, p. 176), qui permet à un député de poser une question en Chambre ou en commission plénière sans qu'il ait à déclarer un intérêt pécuniaire direct et personnel.

Territoires du Nord-Ouest

(*élection du chef du gouvernement et des ministres par les députés*)

Le 12 novembre 1991, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a, pour la première fois, choisi une femme pour diriger son gouvernement. Mme Nellie Cournoyea, une Inuvialuit d'Aklavik, est députée de Nunakput depuis 12 ans. Des 24 députés indépendants élus lors des élections générales le mois précédent, seuls Mme Cournoyea et un de ses collègues, Stephen Kakfwi (devenu ministre des Affaires intergouvernementales), s'étaient portés candidats. À la suite de discours et d'une période de questions qui aura duré plus de quatre heures et à laquelle le public aura assisté pour la première fois, Mme Cournoyea a été élue au scrutin secret.

Les deux jours suivants, ses pairs ont procédé, par trois tours de scrutin, à l'élection des huit membres de son Conseil exécutif. Cette

procédure exceptionnelle provient du fait que l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest est non partisane et que les 24 députés ont chacun une voix égale. Il est à noter que 18 d'entre eux sont soit des Indiens, soit des Métis ou des Inuit, ce qui constitue la plus grande majorité autochtone depuis la formation du gouvernement territorial.

(*baisse de la rémunération*)

À l'ouverture de la 12^e session de l'Assemblée en décembre 1991, Mme Cournoyea, à l'instar de plusieurs de ses homologues des provinces, a annoncé des réductions salariales à partir du 1^{er} janvier 1992. Ainsi, son propre traitement de base de 113 000 \$ a été réduit de 7000 \$, celui de ses ministres et du Président de l'Assemblée est passé de 106 000 \$ à 101 000 \$, tandis que les salaires des hauts fonctionnaires, qui varient entre 83 000 \$ et 120 000 \$, ont subi une baisse de 2500\$.



La Salle de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Elle accueillera bientôt un nouveau fauteuil présidentiel et un nouveau bureau, dons du Parlement canadien.

LIVRE ET POLITIQUE AU BAS-CANADA, 1791-1849*

Jean-Guy Pelletier

Historien au Service
de la reconstitution des débats

Cet article n'a pas pour but de faire une présentation critique de ce très riche et très dense ouvrage; des publications spécialisées en histoire le feront sans aucun doute. Mais il est séant que le *Bulletin* se hâte d'informer ses lecteurs de la parution d'un livre qui fait l'histoire de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, bien que ce ne soit pas son seul sujet puisqu'il donne aussi une description de la vie culturelle au Bas-Canada, principalement à Québec. Ce livre traite donc de deux questions qui se complètent très bien, mais qui peuvent exister indépendamment l'une de l'autre.

**La politique est un moyen
d'introduire l'idéal
dans la réalité.**

L'auteur a le mérite d'avoir mené à bonne fin ses recherches, malgré la destruction des archives de l'Assemblée en 1849, ce qui rend difficile le travail d'historien.

La première partie s'intitule «La politique et la culture au Bas-Canada». C'est une introduction passionnante; on y lit que «la politique est un moyen d'introduire l'idéal dans la réalité» (p. 24). Cette définition est-elle toujours suivie aujourd'hui par nos politiciens? Le chapitre I trace une bonne description de Québec à cette époque; nous avons dans le chapitre II une mise au point d'actualité sur l'*Acte constitutionnel de 1791* en cette année du Bicentenaire des institutions parlementaires.

La deuxième partie porte sur l'imprimé et l'action politique. Il y est question de quelques écrits célèbres de notre histoire. L'auteur reproduit la page de titre du discours (ou sermon!)



M. Gilles Gallichan soumet son livre à M. Jean-Guy Pelletier (Photo Louise Côté).

prononcé par Mgr Plessis dans la cathédrale de Québec, en 1799, à l'occasion de la victoire remportée par les Anglais sur Napoléon I à Aboukir. Ce texte en fera sursauter plus d'un, quoique le geste de Mgr Plessis puisse se comprendre dans le contexte de l'époque, puisqu'il était probablement dirigé contre la France régicide et athée. Par ailleurs, l'auteur souligne que l'entrée de Mgr Plessis au Conseil législatif en 1817 «couronnait 20 ans de diplomatie politique».

Au chapitre III, on apprend que le Parlement du Bas-Canada fit quelques efforts timides pour stimuler l'éclosion de la production littéraire et le commerce du livre, mais que ses interventions sont demeurées ponctuelles. Ainsi, le Québec aurait pu disposer dès 1831 d'un premier livre d'histoire nationale si les parlementaires avaient bien voulu publier le manuscrit d'un de leurs collègues.

Le chapitre IV porte sur l'édition officielle au Bas-Canada. Dès 1764, la *Gazette de Québec* publiait un premier avis officiel et le gouverneur ordonnait aux curés de s'y abonner afin de pouvoir lire à leurs ouailles les avis officiels. Ce chapitre, au moyen de nombreux exemples, décrit le rôle primordial de soutien à l'édition qu'a joué l'Assemblée. Celle-ci, en donnant des contrats pour publier ses travaux, assurait souvent le gagne-pain principal de plusieurs imprimeurs. Par ailleurs, les quelques pages que l'auteur consacre à la traduction et à la publication par Jean-François Perrault du traité intitulé *Lex Parliamentaria* sont l'une des meilleures illustrations de la force des idées à l'aube des révolutions.

Le chapitre V continue sur ce sujet en exposant le rôle de la presse dans la formation de l'opinion publique. On y apprend qu'Étienne Parent est l'auteur de cette phrase célèbre: le journal est «la seule bibliothèque du peuple». Assez étrangement, une vieille pratique du droit anglais interdisait de rapporter les discours des parlementaires; nos journaux s'y conformèrent d'abord, puis au prix de nombreux tâtonnements, les journalistes gagnèrent une indépendance relative.

Le chapitre VI atténue l'idée, quelquefois véhiculée, de l'assimilation de nos premiers parlementaires à des ignares. Certains d'entre eux furent de grands bibliophiles et des lecteurs impénitents. Louis-Joseph Papineau, qui fut l'un de ceux-là, proposa même de créer un réseau de bibliothèques publiques, idée qui, comme on le sait, se réalisa beaucoup plus tard.

Dans les troisième et quatrième parties de cet ouvrage, nous arrivons au cœur de ce travail d'érudition. M. Gallichan trace d'une main de maître l'histoire des bibliothèques parlementaires (en effet, il y en avait deux: l'une pour l'Assemblée, l'autre pour le Conseil). Il fait oeuvre définitive sur la chronologie des événements entourant la création et la croissance de ces bibliothèques. L'auteur ne se contente pas d'une sèche énumération de faits et de dates. Il replace les événements dans le contexte de l'époque. Il a de petites annotations très fines sur la situation politique internationale: ainsi, la signature de la paix d'Amiens en 1802 permettant les relations commerciales normales entre la France et l'Angleterre permit aussi l'arrivée de livres français qui avaient été commandés par les parlementaires.

L'auteur attache une importance particulière au court règne de 30 mois d'Étienne Parent (1833-1835), qui fut un conseiller très écouté des chefs politiques, comme beaucoup plus tard Jean-Charles Bonenfant. Mais des jours plus sombres s'annonçaient. La suspension de la Constitution en 1838 amène la fermeture de la Bibliothèque; détail piquant, Lady Durham y installe son salon de thé... L'Acte d'Union en 1840 unifie aussi les bibliothèques parlementaires, avec les pérégrinations que l'on connaît entre les capitales: Kingston et Montréal.

Survient ensuite notre désastre d'Alexandrie, l'incendie du Parlement à Montréal en 1849. Courageusement, la Bibliothèque sera remise sur pied, pour subir un nouvel incendie à Québec en 1854. Cependant, lorsque nous lisons le dernier chapitre de l'ouvrage de M. Gallichan qui s'intitule «Les collections», ce patient travail de bénédictin nous donne l'impression de revoir la Bibliothèque; par recoupements et recherches, l'auteur a fini par reconstituer une bonne partie du catalogue. À défaut de livres, il restera leurs titres aux générations futures.

En terminant la lecture, on s'aperçoit que l'éditeur n'a malheureusement pas jugé bon d'inclure la liste des nombreux et intéressants documents iconographiques qui figurent dans le texte.

Ce livre est digne de l'attention de tous ceux qui s'intéressent non seulement à l'histoire de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, mais aussi à l'histoire politique et culturelle du Québec. Il faut donc espérer qu'il piquera la curiosité d'un large public.

* Volume de Gilles Gallichan, publié au Septentrion, 1991, 519 pages.

LE SERVICE DE LA RECHERCHE: VINGT ANS D'APPUI AUX PARLEMENTAIRES

Maurice Champagne

Politologue au
Service de la recherche

Le Service de la recherche de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale fut créé à l'automne 1971¹. Cette mesure faisait suite à des demandes provenant de spécialistes du parlementarisme et de députés.

Quelques années plus tôt, Jean-Charles Bonenfant, alors directeur de la Bibliothèque, avait prévu cette évolution :

Il me semble bien, écrivait-il en 1966, que le législateur, en face de tâches qui deviennent de plus en plus compliquées, sentira, dans le Québec comme partout ailleurs dans le monde, la nécessité d'être de moins en moins un amateur et devra recourir, par lui-même ou par l'intermédiaire de chercheurs à son service, à des renseignements de plus en plus techniques. Déjà, les techniciens de l'administration sont en quelque sorte au service du gouvernement qui propose les lois, mais bientôt les simples députés, qu'ils soient du parti au pouvoir ou de l'opposition, auront besoin des mêmes renseignements. C'est le rôle d'une bonne bibliothèque législative de les leur fournir avec toute l'efficacité moderne requise [...] Dans une administration et une législature modernes, les bibliothèques constituent un service technique essentiel. Il reste beaucoup à faire pour que la Bibliothèque de la Législature fournisse, tant au point de vue matériel qu'intellectuel, aux députés, aux conseillers législatifs et aux fonctionnaires les services d'une véritable bibliothèque moderne, mais je crois qu'elle est dans la bonne voie pour remplir cette tâche qui est uniquement la sienne².

Les parlementaires réclamaient également de meilleurs services de soutien. Par exemple, en 1968, à l'occasion de l'étude des crédits, le député de Gouin, M. Yves Michaud, demandait la création d'un «service de documentation et de recherche» afin de pourvoir le député de «sources de documentation valables auxquelles il puisse se référer³».

La création d'un service de recherche n'était pas une initiative propre à l'Assemblée nationale. À Washington, le *Legislative Reference Service*, devenu le *Congressional Research Service*, existait depuis plus de cinquante ans et comptait 250 spécialistes, tandis que le Service de recherche du Parlement canadien comprenait déjà 25 spécialistes après cinq ans d'existence⁴.

**L'effectif du Service est inférieur
à celui de services semblables à
Toronto et à Ottawa.**

COMPOSITION

À Québec, le Service fut au départ constitué de six professionnels et d'une secrétaire. Dix ans plus tard, le nombre d'employés demeurait inchangé. Vingt ans plus tard, le Service compte encore six professionnels permanents (auxquels s'ajoutent généralement un ou deux occasionnels), deux agentes de secrétariat et un technicien en information. Les professionnels ont toujours formé une équipe multidisciplinaire : la science politique, le droit, l'économie et l'histoire sont représentés. L'effectif du Service est relativement moindre que celui de services semblables à Toronto (17 agents de recherche en 1990)⁵ et à Ottawa (89 employés, dont 64 attachés de recherche, en 1990)⁶.

ÉVOLUTION

Cette relative stabilité du nombre d'employés entre 1971 et 1991 cache toutefois une évolution beaucoup plus complexe, tracée en partie dans un précédent bilan du Service.

Dès les premiers mois de son existence, le service de recherche a connu plusieurs problèmes reliés à son insertion dans le milieu parlementaire. Déjà, la concurrence se manifestait. En effet, après avoir favorisé la création du service, l'Assemblée nationale accordait de généreuses subventions aux partis reconnus pour leur permettre d'embaucher leurs propres recherchistes. [...]

À compter du milieu des années soixante-dix, une deuxième vague de réformes parlementaires se traduisit par une lente mais sensible remontée du service de recherche. Dépourvu de service de recherche, le ministère d'État à la réforme électorale et parlementaire mobilisa fréquemment les ressources humaines de la Bibliothèque où les employés du service furent appelés à entreprendre des travaux relatifs à tous les aspects de la réforme électorale et parlementaire [...]. Par la suite, la réorganisation administrative de l'Assemblée nationale vint regrouper et encadrer les activités de recherche, donnant un nouvel élan à la division qui évolue depuis dans des conditions bien différentes de celles qu'elle a connues antérieurement⁷.

Parmi les changements administratifs effectués en 1979, il y eut la nomination du responsable du Service de la recherche, M. Gaston Bernier, au poste de directeur adjoint de la Bibliothèque. M. Gaston Deschênes lui a succédé à la recherche et dirige toujours les destinées du Service.

En 1984, le Parlement québécois fut l'objet d'une autre grande réforme. On a alors octroyé aux commissions parlementaires un rôle capital, surtout en leur permettant d'initier des études et des enquêtes. Exception faite des experts embauchés pour des mandats précis, c'est surtout le personnel du Service de la recherche qui exécute de façon ponctuelle l'essentiel des travaux de recherche et de documentation pour les commissions⁸.

FONCTIONS

Le Service de la recherche répond surtout aux demandes individuelles des députés ou de leurs attachés politiques et des caucus. Également, mais avec plus d'ampleur qu'auparavant, il fournit des services au Président, aux vice-présidents, au Bureau de l'Assemblée, par l'entremise de son secrétariat, aux commissions parlementaires, dont il soutient l'activité, et aux délégations parlementaires qui représentent l'Assemblée nationale au sein des associations interparlementaires.

Au cours des dernières années, le Service de la recherche apporte aussi un soutien à certaines directions de l'Assemblée nationale, plus particulièrement au Secrétariat général, au Secrétariat de l'Assemblée, au Secrétariat des commissions parlementaires, à la Direction de



Le personnel du Service de la recherche en réunion de travail (Photo Louise Côté).

Le 5 décembre 1991, le chef du Service de la recherche, M. Gaston Deschênes, prononce la conférence thématique sur les conditions de travail des premiers parlementaires (Coll. MCQ, photo Daniel Lessard).



la recherche en procédure parlementaire et à celle des communications et de l'accueil⁹. En outre, depuis l'été 1990, il assume un rôle de soutien auprès de la direction générale du Bicentenaire des Institutions parlementaires en coordonnant le travail de rédaction des biographies des parlementaires élus avant 1867 et la mise à jour du *Répertoire des parlementaires* publié en 1980.

Le Service de la recherche contribue de diverses façons à une meilleure connaissance des institutions parlementaires. Il apporte, par exemple, son aide aux courriéristes parlementaires. Cependant, les fonctionnaires, professeurs, chercheurs, étudiants et simples citoyens qui s'adressent à lui sont référés autant que possible aux bibliothèques administratives, universitaires, scolaires et publiques. Mais, dans bien des cas, le Service de la recherche est le seul, dans la fonction publique, à pouvoir répondre efficacement à ces demandes qui portent sur des thèmes reliés aux institutions démocratiques.

Comme on peut le constater, les demandes proviennent de sources diverses. Néanmoins, la décision du Bureau de l'Assemblée du 21 juin 1984 qui définit la clientèle prioritaire de la Bibliothèque (les parlementaires, leur personnel, le personnel de l'Assemblée et les courriéristes parlementaires) est bien respectée. Au cours de 1990-1991, les agents de recherche ont accordé 95 % de leur temps à des travaux destinés à ses usagers prioritaires. Quantitativement, les demandes sont plus nombreuses qu'aupara-

vant: en 1990-1991, il y a eu 346 demandes comparativement à 94 en 1981 et à 60 en 1976¹⁰.

Enfin, depuis quelques années, le Service de la recherche prépare, tient à jour et met à la disposition de tous les intéressés des banques de données et des instruments de consultation. Parmi ces instruments, citons les dossiers de données biographiques et iconographiques des députés, les dossiers de coupures de presse sur les institutions parlementaires, un recueil de résultats électoraux par circonscription de 1867 à 1989, un fichier de terminologie parlementaire, une banque d'éphémérides parlementaires, une chronologie parlementaire et un guide parlementaire québécois depuis 1867. D'autres instruments sont en voie de réalisation: une chronologie parlementaire de 1792 à 1867, un guide parlementaire pour les mêmes années et la mise à jour du répertoire biographique des parlementaires. Tous ces outils ont été conçus pour répondre plus efficacement aux demandes. La préparation d'instruments de recherche et d'ouvrages de référence constitue une tâche essentielle d'un service de recherche parlementaire. Ces outils contribuent à améliorer le rendement du personnel du Service et des autres services de l'Assemblée. Les deux dernières années ont permis de faire avancer ou démarrer vraiment plusieurs entreprises de ce genre¹¹. La production d'un dictionnaire des institutions parlementaires constituerait une aide appréciable à cet égard.

Il ne faudrait pas oublier le *Bulletin de la Bibliothèque* qui tente de mieux faire connaître les institutions parlementaires québécoises d'hier et d'aujourd'hui et leurs acteurs. La direction de cette publication relève depuis deux ans d'un agent du Service.

NATURE DU TRAVAIL

De l'avis de Philip Laundy, greffier adjoint à la Chambre des communes du Canada, et de Hugh Finsten, directeur du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement du Canada, un « service de recherche parlementaire a pour objet de contrebalancer le vaste appareil ministériel dont dispose le gouvernement, et d'offrir aux simples députés un service qui leur est propre »¹². Étant donné que ces députés proviennent de différents partis, la première qualité exigée de la part du personnel est l'impartialité. L'aide offerte par le Service ne doit pas être mise en doute par les utilisateurs. Les agents peuvent avoir des opinions politiques, mais ils doivent en faire abstraction dans l'exercice de leurs fonctions.

Le travail de recherche effectué au Parlement se situe dans un contexte bien différent de celui qui est réalisé dans le milieu universitaire. Généralement, les députés veulent obtenir des informations dans un court laps de temps et les agents du Service s'y conforment. Par exemple, en 1990-1991, 87 % des travaux du Service ont une durée de moins d'une semaine. Le respect du délai imparti est essentiel. Dans un tel contexte, mieux vaut une réponse moins complète et livrée à temps qu'une réponse parfaite qui arrive trop tard. La spécialisation des agents de recherche et leur intérêt soutenu à l'égard des enjeux de la société contribuent au respect des délais et à la justesse des réponses aux demandes des députés. Celles-ci se rapportent souvent aux grandes questions de l'heure. Ainsi, en 1990-1991, les questions portaient notamment sur le développement économique et l'environnement, l'effet de serre, l'importance de la formation scientifique chez les jeunes, la protection de la jeunesse, la politique familiale, la réforme du système de santé et des services sociaux, les Amérindiens, le Protecteur du citoyen, etc.

Le Service de la recherche peut compter sur l'appui des autres services de la Bibliothèque. Il reçoit surtout un soutien inconditionnel du Service de la référence qui l'alimente en documentation, lui donne accès aux autres collections par le prêt entre bibliothèques et aux banques de données informatisées.

Même s'il demeure encore loin derrière les services semblables à Toronto et à Ottawa en matière d'équipement, le Service de la recherche est beaucoup mieux outillé qu'en 1971 : les appareils de traitement de texte ont remplacé les machines à écrire. Le Service possède même des postes de travail pour quelques agents qui produisent leurs textes eux-mêmes, assurant ainsi une efficacité accrue.

CONCLUSION

Modestement, on peut dire que depuis 20 ans le Service de la recherche accomplit un travail de qualité. Ses activités auprès des parlementaires se font dans la plus grande discrétion étant donné le caractère confidentiel des études et le roulement continu des usagers que sont les députés. Les gens qui y travaillent n'ont pas à s'attendre à la notoriété publique. Cependant, il est agréable de voir un député s'inspirer des notes préparées à sa demande, de voir un président de commission utiliser un des documents de travail préparés à son intention ou enfin un député suivre avec succès les avis qu'on lui a fournis. Une telle réaction est tout à fait légitime puisque l'objectif du Service est toujours de combler les besoins des députés en matière de recherche. Cet objectif n'a pas varié depuis la création du Service¹³.

1. Cette unité aura connu plusieurs désignations : de 1971 à 1979, elle était identifiée comme Service de recherche; de 1979 à 1991, comme Division de la recherche; depuis 1991, comme Service de la recherche.
2. Cité dans : DESCHÊNES, Gaston, « La division de la recherche et l'histoire parlementaire », *Bulletin de la Bibliothèque de la Législature*, décembre 1980, p. 1-2.
3. *Journal des débats*, 10 mai 1968, p. 1518.
4. DESCHÊNES, Gaston, *op. cit.*, p. 2.
5. *Rapport annuel du directeur général 1990-1991*, Toronto, Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario, 1991, p. 1.
6. Philip Laundy et Hugh Finsten, *Vingt-cinq ans au service du Parlement: Service de recherche 1965-1990*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, octobre 1990, p. 1.
7. DESCHÊNES, Gaston, *op. cit.*, p. 3-4.
8. Me Jean-François Duchaine, *La réforme parlementaire, deux ans après*, Québec, Assemblée nationale, octobre 1986, p. 60.
9. La division de la recherche. *Rapport annuel pour l'année terminée le 31 mars 1991*, Québec, Assemblée nationale, Direction de la bibliothèque, 8 juillet 1991, p. 2.
10. Voir les rapports annuels du Service de la recherche pour l'année 1976, 1981 et l'année terminée le 31 mars 1991.
11. La division de la recherche. *Rapport annuel pour l'année terminée le 31 mars 1991*, *op. cit.*, p. 3, 17, 18.
12. Philip Laundy, *op. cit.*, p. 6.
13. Le directeur de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Me Jacques Prémont, soulignait dans le rapport annuel de 1971-1972 que le « but de ce service était de mettre à la disposition des membres de l'Assemblée nationale une équipe de chercheurs capable de les assister dans l'étude de telle ou telle question... »

D'un mot à l'autre

AMENDEMENT ET MODIFICATION

Gaston Bernier

Une langue est le produit de pratiques et d'usages qu'on s'explique parfois difficilement. En arrière-plan, certains principes peuvent justifier ou non une façon de faire. Mais la généralisation d'une expression n'a souvent rien à voir avec les règles ou les normes.

Les mots « amendement » et « modification » s'appliquent, si l'on se base sur les dictionnaires d'usage, à deux réalités différentes: à un projet de loi dans le premier cas, à une loi dans le second.

Il y a plus de vingt ans, Gérard Dagenais écrivait, dans son *Dictionnaire des difficultés de la langue française*: « On **amende** un texte de loi avant qu'il soit adopté... Une fois ce texte adopté, devenu loi, on ne peut plus **l'amender**. On **modifie** une législation par une nouvelle loi ».

Les citations et les notes d'usage insérées dans les dictionnaires semblent confirmer le point de vue de Gérard Dagenais, même si la frontière entre les contextes n'est pas toujours

rectiligne. *Le Robert* (on pourrait dire *Les Robert*) trace une définition claire de l'amendement (Modification proposée à un texte soumis à une assemblée) mais les citations vont au-delà. Qu'on en juge: «[...] toutes les fois qu'il a été question de réviser le Code [...] on a dû s'en tenir à de modestes amendements, à de légères retouches [...]». *Idem* pour les exemples: amendement à la constitution [...]. Un dictionnaire spécialisé, *Polec* (1967), donne même au mot « amendement » le sens de « Loi supplémentaire modifiant ou complétant une loi en vigueur ».

En général, peut-on souligner, un amendement va de pair avec un projet de loi. En français tout au moins. Car en anglais « amendment » semble d'une utilisation plus large. Elmer Driedger, dans un volume classique, *The Composition of legislation*, utilise indifféremment « amendment », « alteration » et « modification ». Cela peut expliquer les hésitations que l'on éprouve en français. s



Le 17 décembre 1991, à la Salle de l'Assemblée nationale, le Président a commémoré la proclamation de l'*Acte constitutionnel de 1791*. À cette occasion il a déposé le texte français de l'*Acte* calligraphié par un artiste québécois. Sur la photo, le Président fait voir le texte au député de Mercier, M. Gérald Godin, en présence de l'artiste, M. Daniel Potvin. (Coll. MCQ, photo Daniel Lessard).

ANNÉE DU BICENTENAIRE



L'ouverture officielle de l'Année du Bicentenaire s'est faite en présence de nombreux dignitaires. Ci-dessus, le Président de l'Assemblée nationale et le chef de l'Opposition. Ci-dessous, le premier ministre en conversation avec le directeur général de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale et sa compagne (Coll. MCQ, photo Daniel Lessard).

